



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

VILLE DE LENS  
SERVICE URBANISME

22 OCT. 2024

Arrivée Courrier

**Sous-préfecture de Lens**

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
**- LENS -**

**PROCES-VERBAL  
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS  
- Réunion du 15 octobre 2024 -**

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : ERP 3 - Groupement d'établissements - Bureaux  
Lot 0/immeuble bureaux/restaurant/cellule commerciale

**Adresse** : 52 RUE JEAN LETIENNE 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** : NEXITY TERESEO - Monsieur Paul STEVENOOT

1) La présente étude est relative à l'aménagement du niveau R+5 d'un bâtiment en construction en R+6 (groupement d'établissements).

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : l'établissement comporte de 3 (R-1, RDC à R+2) à 7 niveaux (R-1, RDC à R+6) selon sa volumétrie en gradin.

- . R+6 : 446 m<sup>2</sup> de surface en 1 compartiment.
- . R+5 : 446 m<sup>2</sup> de surface en 1 compartiment avec des bureaux, salles de réunion, sanitaires.
- . R+4 : 858 m<sup>2</sup> de surface en 2 compartiments.
- . R+3 : 858 m<sup>2</sup> de surface en 2 compartiments.
- . R+2 : 1237 m<sup>2</sup> de surface en 3 compartiments.
- . R+1 : 1237 m<sup>2</sup> de surface en 3 compartiments.
- . RDC : le local de service électrique (tiers) + le local de pause TADAO (tiers) + le hall EST ERP 3 + le hall OUEST ERP 3 + l'ERP 1 + l'ERP 2
- R-1 : Tiers parc de stationnement privé.

3) Effectif et classement :

- Activités :

- . Formation, Type R.
- . Bureau, Type W.

- L'effectif du public est déterminé en fonction :

- . Article R 2 de l'arrêté du 04 juin 1982.
- . Article W 2 de l'arrêté du 21 avril 1983.

Sur déclaration de l'exploitant que ce soit en type R ou W.

- R+6 - 40 publics / 4 personnels.
- R+5 - type W - 40 publics / 4 personnels.
- R+4 - 72 publics / 16 personnels.
- R+3 - 56 publics / 18 personnels.
- R+2 - 208 publics/10 personnels.
- R+1 - 206 publics/10 personnels.



RDC - 10 publics/3 personnels.

Public : 632 personnes + Personnel : 65 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes :

. R+6 - solution équivalente - deux EAS (espaces d'attente sécurisés) sur les paliers des cages d'escaliers enclouonnées.

. R+5 - Solution équivalente - deux EAS sur la terrasse extérieure à distance de façade pour offrir un espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une durée minimale de 1 heure. . R+1 à

R+4 - solution équivalente - Compartimentage, principe du transfert horizontal.

. Au R-1 non ERP il est également prévu un EAS en face de chacun des deux blocs ascenseurs avec SAS d'isolement conforme CO 59.

Les portes des cages d'escalier menant au R+6 et dans lesquelles sont disposées des EAS en R+6 auront un degré coupe-feu 1 heure à tous les niveaux.

Rez-de-chaussée : les issues sont praticables.

### 5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : La hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public est de 23,35 m par rapport au point le plus bas des espaces extérieurs.

Il y a une façade accessible aux services de secours. Il s'agit de la façade sud-ouest desservie par la voie de circulation des bus de la gare routière qui la longe sur toute sa longueur.

La voie a une largeur de plus de 8 mètres avec une chaussée d'une largeur minimale de 6,40 m.

Des baies accessibles de dimensions minimales 90 \* 130 cm sont disposées à tous les niveaux de la façade accessible.

La distance entre ces baies successives situées au même niveau sera inférieure à 20 mètres.

Elles respecteront également des distances minimales de 4 mètres mesurées en projection horizontale entre les baies d'un niveau et celles des niveaux situés immédiatement en dessus et en dessous.

La façade accessible comportera au moins une sortie normale au niveau d'accès du bâtiment.

L'accès au RDC du bâtiment peut se faire depuis les espaces extérieurs sur les 4 façades ainsi que depuis le Passage Central.

L'isolement avec les tiers contigus sera constitué par une paroi coupe-feu 2 heures.

L'isolement des planchers entre rétablissement recevant du public et un bâtiment ou un local superposé occupé par des tiers sera constitué par un plancher coupe-feu 2 heures.

En outre, l'ERP qui surplombe le RDC sera isolé des tiers par un plancher coupe-feu 2 heures avec un C+D de 1 mètre entre niveaux.

Construction : Les éléments porteurs du sous-sol et rez-de-chaussée (structure béton) seront stables au feu 2 heures et les planchers haut sous-sol + rez-de-chaussée (structure béton) coupe-feu 2 heures.

Les éléments porteurs des étages (structure bois) seront stables au feu 1 heure et les planchers intermédiaires (structure bois) coupe-feu 1 heure.

Les planchers et leurs éléments porteurs seront réalisés en béton armé répondront donc aux exigences suivantes :

- Éléments porteurs principaux sous-sol et RDC : SF 2 h, étages : SF 1 h.

- Planchers intermédiaires R+1 à R+6 : CF 1 h.

- Planchers tiers RDC/R+1 : CF 2 h.

- Isolation ERP/tiers : CF 2 h.

- Isolation Parc de stationnement SS-1/RDC (ERP et autres) : CF 2 h.

Couvertures : Les toitures du bâtiment seront réalisées en bois (panneaux CLT) selon trois types :

Les terrasses accessibles avec étanchéité et dalle sur plots (R+3 et R+5).

Les terrasses inaccessibles avec étanchéité végétalisée (R+3 et R+5).

### Façades :

- RDC : structure poteaux, voiles béton avec habillage en acier, façades type mur-rideaux avec remplissage vitrés, panneaux isolants type shadow box, portes vitrées, vénielles aluminium. Sous-face extérieure en dalles et poutres béton, avec isolant habillée par un faux-plafond en cassettes aluminium.

-Étages : structure bois (sauf au droit du plancher R+1 béton), doublage intérieur, panneaux CLT ou ossature bois

avec isolant, écran thermique en plaque type Fermacell, pare-pluie incombustible, lattage bois et habillage en cassette aluminium ou en panneau type edr vitré, châssis vitrés en aluminium.

L'ensemble des complexes de façades présentera une masse combustible mobilisable maximale 130 MJ / m<sup>2</sup>.

La règle du C+D à 1 m est applicable sur toutes les façades.

Des déflecteurs acier seront fixés à chaque niveau pour recouper la lame d'air derrière le bordage de façade en cas d'incendie.

Distribution intérieure : Pour les étages R+1 à R+6 par compartimentage, disposé de manière homogène et dont chacun a une capacité d'accueil du même ordre de grandeur variant de 446 à 376 m<sup>2</sup>.

En RDC, se situent deux halls discontinus placés à l'est et à l'ouest du bâtiment et permettant de desservir les étages du groupement ERP. Ils auront chacun une surface inférieure à 300 m<sup>2</sup>, aménagés en cloisons traditionnelles sans degré de résistance au feu, hormis pour les locaux à risques moyens (local poubelles) qui auront des parois coupe-feu de degré 1 heure avec des blocs-portes coupe-feu de degré 1/2 heure équipés d'un ferme-porte.

Le nombre de compartiments varie en fonction des étages selon la volumétrie en gradin du bâtiment de la manière suivante :

- R+1 : surface totale de 1226 m<sup>2</sup> divisée en 3 compartiments de surfaces inférieures à 500 m<sup>2</sup> chacun, recevant 5 escaliers.

- R+2 : surface totale de 1237 m<sup>2</sup> divisée en 3 compartiments de surfaces inférieures à 500 m<sup>2</sup> chacun, recevant 4 escaliers.

- R+3 : surface totale de 858 m<sup>2</sup> divisée en 2 compartiments de surfaces inférieures à 500 m<sup>2</sup> chacun, recevant 3 escaliers.

L'aménagement intérieur du compartiment Ouest (449 m<sup>2</sup>) fera l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure par son futur exploitant, avec activités en types R, W ou ERT.

- R+4 : surface totale de 858 m<sup>2</sup> divisée en 2 compartiments de surfaces inférieures à 500 m<sup>2</sup> chacun, recevant 3 escaliers.

L'aménagement intérieur du compartiment Ouest (449 m<sup>2</sup>) fera l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure par son futur exploitant, avec activités en types R, W ou ERT.

- R+5 : surface totale de 446 m<sup>2</sup> en un compartiment, recevant 2 escaliers en type W, respect des articles AM pour les aménagements.

- R+6 : surface totale de 446 m<sup>2</sup> en un compartiment, recevant 2 escaliers et dont l'aménagement intérieur fera l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure par son futur exploitant, avec activités en types R, W ou ERT.

Les cloisons intérieures délimitant les compartiments, façades exclues, auront des qualités de résistance coupe-feu 1 heure. Les dispositifs de communication entre compartiments contigus seront réalisés par des blocs-portes à va-et-vient de degré pare-flamme 1 heure.

Ces portes pourront être maintenues ouvertes ou verrouillées en usage courant avec décondamnation en cas d'incendie. Elles pourront être à fermeture automatique répondant à l'article CO 47.

Aménagements intérieurs : respect des articles AM.

#### Dégagements :

- R+6 : 2 escaliers de 2 UP (unités de passage).

- R+5 : 2 escaliers de 2 UP.

- R+4 : 3 escaliers de 2 UP.

- R+3 : 3 escaliers de 2 UP.

- R+2 : 3 escaliers de 2 UP et 1 escalier de 1 UP.

- R+1 : 3 escaliers de 2 UP, 1 escalier de 1 UP et 1 escalier ouvert de 1 UP depuis le RdC.

- RDC : 5 Sorties totalisant 8 UP.

Chaque compartiment comportera un nombre d'issues judicieusement réparties proportionné à l'effectif maximal des personnes admises conformément aux dispositions de l'article CO 38.

Une issue de compartiment représentera deux unités de passage au moins dès que l'effectif du compartiment dépasse 100 personnes, et débouche sur l'extérieur, ou sur un dégagement protégé par un bloc-porte pare-flamme de degré 1/2 heure, muni d'un ferme-porte.

Ventilation/Désenfumage : L'ensemble des circulations des étages R+1 à R+6 seront désenfumées de manière naturelle que ce soit pour l'amenée ou l'extraction.

Ces dispositions apparaissent dans les plans pour la zone aménagée du Siadep (R+1, R+2, compartiments Est des R+3 et R+4).

Les R+6, R+5, compartiments Ouest des R+3 et R+4 feront l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure par

leur(s) futur(s) exploitant(s), avec activités en types R, W ou ERT.

Pour le R+5, le désenfumage est présent dans la circulation principale avec deux amenées d'air et une extraction.

Le désenfumage sera manuel depuis le CMSI mis en place pour le groupement d'établissements ERP au RdC.

Chaque cage d'escalier sera désenfumée naturellement par un lanterneau de désenfumage en partie haute, de surface minimum 1 m<sup>2</sup> de SUE, et une amenée d'air de même section. Les commandes seront situées au RdC.

L'escalier ouvert desservant le RDC et le R+1 bénéficiera d'écrans de cantonnement dans la partie supérieure du RdC et sera désenfumé au niveau supérieur par l'intermédiaire du volume avec lequel il communique.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Éclairage de sécurité ambiance et évacuation.

Chauffage : Climatisation réversible.

La ventilation mécanique des locaux sera assurée par un réseau composé de centrales de traitement d'air implantées en plafonds ou en toitures reliées à des conduits M0.

Locaux à risques particuliers :

- importants : Sans objet

- moyens : Local poubelle en rez-de-chaussée.

Pour rappel, conformément à l'article R 6, aucun local à risques ne pourra être aménagé dans les compartiments. De plus le PBDN est > à 18 m et il n'y a pas de colonnes sèches (Article MS 18).

Aucun local à risque au R+5.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs appropriés aux risques + Système de Sécurité Incendie B - Equipement d'alarme 2a avec flashes. Fonctions évacuation, compartimentage, désenfumage, arrêt techniques + Téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Défibrillateur automatique externe, pas de notion (prescription).

Défense extérieure contre l'incendie assurée par deux PEI 624980203 et 624980259 situés à moins de 15 mètres du projet.

La Commission classe l'établissement comme suit :

<b>Type</b> : W	<b>Catégorie</b> : 3ème	<b><u>AT062.498.24.00050</u></b>
<b>Type(s) secondaire(s)</b> : R		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

**Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Observation n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Observation n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :  
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Observation n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - DF 1 :  
S'assurer que le désenfumage du R+5 respecte les dispositions de l'Instruction Technique 246.
- **Observation n°4** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-21 :  
Placer l'établissement sous direction unique de sécurité et Veiller au respect des dispositions suivantes relatives à la fonction de directeur unique de sécurité (DUS) :

Les missions administratives :

- Préparer et coordonner la visite de la commission de sécurité,
- Tenir à jour un registre de sécurité pour chaque exploitation,
- Assurer la traçabilité des actions menées en matière de sécurité incendie,
- Réceptionner les courriers émanant de l'autorité administrative et les transmettre pour information et/ou action aux différents exploitants.

Les missions d'information :

- Transmettre les informations liées à la sécurité incendie et aux conditions particulières à respecter aux exploitants, aux propriétaires ou au gestionnaire et le cas échéant à l'administration,
- Informer les propriétaires ou le gestionnaire des problèmes liés à la sécurité incendie,
- Mettre en œuvre les moyens de première intervention et assurer l'évacuation du public avec les autres responsables,
- Organiser les exercices périodiques d'instruction des personnels.

Les missions de coordination et de contrôle :

- Gérer les obligations d'entretien et de vérifications techniques périodiques,
- Assurer la levée des prescriptions de la commission de sécurité, des observations des organismes de contrôle et techniciens compétents,
- Veiller à l'exécution des travaux dangereux en dehors de la présence du public,
- Assurer la maintenance des installations et équipements de sécurité.

La responsabilité du DUS pourra être engagée s'il ne peut pas démontrer qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires en vue de rappeler aux exploitants leurs obligations et de s'assurer de leur respect.

- **Observation n°5 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**  
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Observation n°6 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**  
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
  - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
  - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.
  - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie vierge de toute observation.
  - Le dossier d'identité du système de sécurité incendie.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,**



**Dominique COUVREUR**

LENS, le 20/08/2024

**Sylvain ROBERT**

Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER  
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : NEXITY TERENEO - Monsieur Paul STEVENOOT**

**Adresse du demandeur : 10 rue Horus - 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ**

**Dossier n° : AT 062498 24 00050**

**Demande reçue le : 14/08/2024**

**Adresse de la construction : 52 rue Jean Letienne**

Observation du pôle urbanisme : : Historique de l'immeuble : PC 062.498.20.00004 et  
PC 062.498.20.00004M01 : construction d'un immeuble de bureaux et de commerces (LOT 0).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX  
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**

2C 174 823 1389 4



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie  R1  R2  R3

**avantages du service suivi :**  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.  
**accès direct à l'information de distribution :**  
par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (6 € TTC + prix d'un SMS).  
par internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
par téléphone :  
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

**DESTINATAIRE**

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**EXPÉDITEUR**

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES *AT 24-50*  
SP 7  
62307 LENS CEDEX *AAA*

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
Hors poste à votre adresse  
La Poste agrément n° 630  
LRI V23 - PTC 60 - 2018105T01 - 03/22

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
à échéance, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)  
Statut : SA au capital de 5 584 861 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

Ref: 21154



AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

TAD

VILLE DE LENS

19 SEP. 2024

2C 174 823 1389 4



Présenté / Avisé le :

ARRIVEE COURRIER

Distribué le :

Signature du destinataire :

*[Signature]*

D.D.T.M  
22 AOUT 2024  
ARRIVEE

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**

RETOUR À :

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES *AT 24-50*  
SP 7  
62307 LENS CEDEX *AAA*

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)

La Poste agrément n° 630

LRI V23 - PTC 159 - 2018105T01 - 03/22

AVIS DE RÉCEPTION



# Ordre du jour SCCDA du lundi 4 novembre 2024

## dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARQUES	AT 62 040 24 00009	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 17 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une rampe amovible couplée à une sonnette
ARQUES	AT 62 040 24 00009	FAVORABLE		D3
ARRAS	PC 62 041 24 00030	FAVORABLE		
AUCHEL	PC 62 048 24 00011	FAVORABLE		
BAINCTHUN	AT 62 075 24 00001	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00040	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00041	FAVORABLE		
CARVIN	PC 62 215 23 00017M01	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 24 00037	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 24 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 36 cm à l'entrée de l'établissement. Mise en place d'une sonnette. Trottoir d'une largeur de 1,80 m
DOURGES	AT 62 274 24 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00028	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00029	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00031	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 24 00015	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00047	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00050	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00052	FAVORABLE		

<b>Commune</b>	<b>n° AT-PC</b>	<b>avis SCCDA</b>	<b>Type Dérogation</b>	<b>Motif de la dérogation</b>
LENS	AT 62 498 24 00053	FAVORABLE		D2
LENS	PC 62 498 19 00028M01	FAVORABLE		
LIEVIN	PC 62 510 24 00022	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00022	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00023	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00024	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00025	FAVORABLE		
MARCONNELLE	AT 62 550 24 00003	FAVORABLE		
SAMER	PC 62 773 24 00005	FAVORABLE		
WIMEREUX	AT 62 893 24 00004	FAVORABLE		